

Délibération n°32

L'AN deux mille vingt le mardi 10 novembre 2020, le conseil communautaire, convoqué le 03 novembre 2020 s'est réuni en visio-conférence, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
60

**Nombre de conseillers
en exercice :**
60

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
57

Nombre de votants :
57

Date de convocation :
03 novembre 2020

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
18 novembre 2020

**Objet : Pôle santé du Centre de
Gestion du Puy de Dôme :
renouvellement de l'adhésion**

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M CHAUVIN Lionel, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DUBOIS Gérard, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, Mme PARRAIN Karine, M PECOUL Pierre, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**
Mme GRENIER Arlette **suppléante.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M DESMARETS Pierre *a donné pouvoir* à Mme BERTHELEMY Hélène,
- M DUCHÉ Dominique *a donné pouvoir* à M MAGNET Fabrice,
- Mme DUPONT Laurence *a donné pouvoir* à M DERSIGNY Eric,
- Mme MARTINHO Corinne *a donné pouvoir* à M MAGNET Fabrice,
- M ROUGEYRON Denis *a donné pouvoir* à Mme DE MARCHI Véronique,
- Mme VEYLAND Anne *a donné pouvoir* à Mme VAUGIEN Evelyne,

- M BARBECOT Jacques, conseiller communautaire unique de MALAUZAT, remplacé par Mme GRENIER Arlette, suppléante,

Absents :

- M BOISSET Jean-Pierre
- Mme PANIAGUA Murielle
- Mme PERRETON Régine

<> <> <> <> <>

Secrétaire de Séance : M BELDA José

Rapport n°32 - Pôle santé du Centre de Gestion du Puy de Dôme : renouvellement de l'adhésion

Vu le projet de loi adopté définitivement le 7 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
Vu le rapport n°20201110.00 du conseil communautaire de RLV du 10 novembre 2020 approuvant les modalités d'organisation du conseil communautaire en visioconférence,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n°2020-31 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à la santé et à la sécurité au travail exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,
Vu la délibération n°20171128 23 du conseil communautaire du 28 novembre 2017 approuvant la convention d'adhésion, pour trois ans, au service pôle santé au travail du centre de gestion du Puy-de-Dôme,

Considérant que la convention de 2017 arrive à échéance le 31 décembre 2020,
Considérant que l'adhésion s'effectue pour l'ensemble des prestations offertes par le Pôle santé au travail : le suivi médical professionnel des agents, la mission d'inspection, l'accompagnement psychosocial des agents en difficulté physique et/ou psychique,
Considérant que le coût annuel de l'adhésion est fixé à compter du 1^{er} janvier 2021 à 102€ par agent et par an et que la cotisation annuelle est calculée sur la base des effectifs de la collectivité au 1^{er} janvier de l'année,
Considérant que le recouvrement de la cotisation annuelle sera assuré en 2 fois, par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme : 50 % au 1^{er} mars de l'année en cours et 50 % au 1^{er} septembre de l'année en cours,
Considérant qu'il est également maintenu dans les conditions financières une facturation des rendez-vous médicaux non honorés,
Considérant le projet de convention soumis à l'assemblée,

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité décide d'autoriser le président ou son représentant légal à signer la convention pour le renouvellement de l'adhésion au service pôle santé au travail proposé par le centre de gestion du Puy-de-Dôme, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2021.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 12 novembre 2020***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration)

**Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20201110-
DELIB2020111032-DE
Date de réception préfecture :
20/11/2020**